

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal de SAINT OUEN DES ALLEUX
Séance du conseil municipal du mardi 1^{er} avril 2025

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 10

Nombre d'absents : 4

Nombre de votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi premier avril à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni dans la salle de conseil pour ses séances sous la Présidence du Maire, Monsieur Pierre THOMAS,

Présents	M. THOMAS Pierre, Mme GOBÉ Laurence, Mme BRIAND Stéphanie, M. QUILLIOT Jean-Louis, Mme BOURION Juliette, M. GESLIN Damien, M. DOUAGLIN Émile, Mme SENECHAL Marie, M. ADAM Mickaël, M. LEULIETTE Arnaud,
Absent	M. RAIPIN-PARVEDY Philippe ayant donné pouvoir à M. THOMAS Pierre, Mme DELALANDE Sabrina ayant donné pouvoir à Mme BRIAND Stéphanie, M. TURBEL Éric, Mme CHATELET Marie-Laure
Secrétaire	Mme SENECHAL Marie
Convocation	26/03/2025

2025 04 Approbation des délibérations de la séance du 4 mars 2025

Le compte rendu de la séance du 4 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des présents.

2025 04 018 Mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Transfert de compétence à Fougères Agglomération

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération dispose que celles-ci exercent de plein droit en lieu et place des communes membres en matière d'aménagement de l'espace les compétences « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale ».

Cependant l'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 conditionne l'exercice de la compétence à l'absence d'une minorité de blocage représentant au moins 25% des communes et 20% de la population.

À la suite des élections municipales de 2020, les communes de Fougères Agglomération se sont positionnées pour conserver la compétence.

Considérant les échanges et débats en bureaux et conseil communautaires ; et considérant qu'un plan local d'urbanisme intercommunal permet de partager une vision d'ensemble et construire un projet politique fort entre les 28 communes de Fougères Agglomération,

Dans sa délibération 2025.030,

Le Conseil d'agglomération a approuvé le transfert de compétence « 'Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération.

Suite à cette délibération, les communes membres ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Dans le cas de l'absence d'une minorité de blocage à l'issue du délai de trois mois, la prise de compétence sera effective au 1^{er} juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle :

- La délibération n°202011117 du 03/11/2020 où le Conseil municipal avait décidé de s'opposer au transfert de la compétence PLUi à Fougères Agglomération.
- La délibération n°2024 09 071 du 03/09/2024 confortant ce choix à l'unanimité des présents, de s'opposer à la mise en place d'un PLUi avec Fougères Agglomération

Considérant la délibération du 24 février 2025 du conseil d'agglomération de Fougères Agglomération,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) ;

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

DE REFUSER le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération.

Pour : 12 voix

2025 04 019 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT 15001

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Cet article permet par ailleurs aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice budgétaire 2024 et présenté en 2025.

Les collectivités souhaitant produire un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, ne sont plus dans le cadre de l'expérimentation.

Elles n'ont donc pas à conclure de convention avec l'État pour la production du CFU et n'ont pas non plus à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

En revanche, elles doivent :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles, conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui constitue toujours le cadre juridique relatif à l'adoption du régime des métropoles, défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que Mme GOBÉ Laurence, 1^{ère} adjointe a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. THOMAS Pierre, le Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le cadre budgétaire et comptable des métropoles, conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui constitue toujours le cadre juridique relatif à l'adoption du régime des métropoles, défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57,

APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affecté à l'investissement N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	84 760,37 €		- 23 578,54 €	61 181,83 €
Fonctionnement	26 492,47 €	26 492,47 €	23 616,78 €	23 616,78 €
Total	111 252,84 €	26 492,47 €	38,24 €	84 798,61 €

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 10 voix

2025 04 020 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT 15001

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 84 760,37

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 26 492,47

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : - 23 578,54

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 23 616,78

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2024 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068 23 616,78

Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 -

Pour : 12 voix

2025 04 021 Vote du Budget Primitif 2025 Assainissement n°15001

M. le Maire présente le budget primitif 2025 proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 28/03/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2025 de l'Assainissement n°15001 équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement

Dépenses	71 142,39 €
Recettes	71 142,39 €

Section d'investissement

Dépenses	120 460,65 €
Recettes	120 460,65 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Pour : 12 voix

2025 04 022 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET MAISON MEDICALE 15003

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Cet article permet par ailleurs aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice budgétaire 2024 et présenté en 2025.

Les collectivités souhaitant produire un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, ne sont plus dans le cadre de l'expérimentation.

Elles n'ont donc pas à conclure de convention avec l'État pour la production du CFU et n'ont pas non plus à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

En revanche, elles doivent :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles, conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui constitue toujours le cadre juridique relatif à l'adoption du régime des métropoles, défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que Mme GOBÉ Laurence, 1^{ère} adjointe a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. THOMAS Pierre, le Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le cadre budgétaire et comptable des métropoles, conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui constitue toujours le cadre juridique relatif à l'adoption du régime des métropoles, défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57,

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affecté à l'investissement N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	- 30 164,28 €		3 006,91 €	- 27 157,37 €
Fonctionnement	40 004,84 €	40 004,84 €	40 829,81 €	40 829,81 €
Total	9 840,56 €	40 004,84 €	43 836,72 €	13 672,44 €

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 10 voix

2025 04 023 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET MAISON MEDICALE 15003

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 30 164,28

Pour Rappel : Excédent capitalisé de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 40 004,84

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : 3 006,91

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 40 829,81

Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse pas apparaître de restes à réaliser.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2024 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068 40 829,81

Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 -

Pour : 12 voix

2025 04 024 Vote du Budget Primitif 2025 Maison médicale n°15003

M. le Maire présente le budget primitif 2025 proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 28/03/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2025 de la Maison médicale n°15003 équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement

Dépenses	60 424,00 €
Recettes	60 424,00 €

Section d'investissement

Dépenses	83 933,81 €
Recettes	83 933,81 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Pour : 12 voix

2025 04 025 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET CENTRE-BOURG 15004

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Cet article permet par ailleurs aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice budgétaire 2024 et présenté en 2025.

Les collectivités souhaitant produire un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, ne sont plus dans le cadre de l'expérimentation.

Elles n'ont donc pas à conclure de convention avec l'État pour la production du CFU et n'ont pas non plus à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

En revanche, elles doivent :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles, conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui constitue toujours le cadre juridique relatif à l'adoption du régime des métropoles, défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que Mme GOBÉ Laurence, 1^{ère} adjointe a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. THOMAS Pierre, le Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le cadre budgétaire et comptable des métropoles, conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui constitue toujours le cadre juridique relatif à l'adoption du régime des métropoles, défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57,

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affecté à l'investissement N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	154 627,74 €		186 574,88 €	341 202,62 €
Fonctionnement	- 16 366,77 €	- €	30 426,23 €	14 059,46 €
Total	138 260,97 €	- €	217 001,11 €	355 262,08 €

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 10 voix

2025 04 026 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET CENTRE-BOURG 15004

LE CONSEIL MUNICIPAL DE ST OUEN DES ALLEUX vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 154 627,74

Pour Rappel : Déficit reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : - 16 366,77

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 186 574,88

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 30 426,23

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser suivants :

En dépenses pour un montant de 330 000,00

En recettes pour un montant de 208 828,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2024 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068 -

Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 14 059,46

Pour : 12 voix

2025 04 027 Marché de travaux du Bar le St Ouen – Avenant n°10 au lot 01 Gros Œuvre pour la prolongation du bungalow

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation du Bar/Snack et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un avenant de l'entreprise COREVA, titulaire du lot 01 Terrassement/Gros-œuvre, à savoir :

- **Avenant n°10 d'un montant de 1 062,80 € HT, pour la prolongation du bungalow Cuisine du 01/04/2025 au 31/05/2025.**

ST OUEN DES ALLEUX – Délibérations du Conseil municipal du 1^{er} avril 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE l'avenant n°10 de l'entreprise COREVA pour la prolongation du bungalow Cuisine jusqu'au 31/05/2025 d'un montant de + 1 062,80 € HT, portant le nouveau montant du marché du lot 01 Terrassement/Gros-œuvre à 221 049,83 € HT,

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant à l'acte d'engagement,

CONFIRME que l'avenant n°10 de + 1 062,80 € HT doit être reporté sur le plan de financement de l'opération « Réhabilitation du Bar/Snack et logements au 21-23 rue du Général de Gaulle »,

PREVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 du Budget Centre-bourg n°15004.

Pour : 12 voix

2025 04 028 Boulangerie - Opération de travaux – Devis pour la création d'une dalle béton

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, dans le cadre de l'opération de rénovation de l'immeuble de la boulangerie, de créer une dalle béton pour faciliter les évacuations des eaux pluviales et l'accès des chariots de livraison dans le fournil.

Il propose à l'assemblée un devis de la SARL PRENVEILLE de Saint-Ouen-des-Alleux pour réaliser ces travaux d'un montant de 4 680,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** le devis n°DEV00000322 de la SARL PRENVEILLE d'un montant de 4 680,00 € HT pour la création d'une dalle béton à l'entrée du fournil de la boulangerie,
- **PRÉVOIT** les crédits sur le Budget Centre-bourg n°15004 en section d'investissement, au compte 231.

Pour : 12 voix

2025 04 029 Vote du Budget Primitif 2025 Centre-bourg n°15004

M. le Maire présente le budget primitif 2025 proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 28/03/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2025 Centre-bourg n°15004 équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement

Dépenses 50 725,46 €

Recettes 50 725,46 €

Section d'investissement avec le vote d'un emprunt de 250 000 €

Dépenses 772 530,62 €

Recettes 772 530,62 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein du même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles.

Pour : 12 voix

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales adoptent au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Cet article permet par ailleurs aux collectivités n'ayant pas participé à l'expérimentation du CFU sur les exercices 2021 à 2023 d'en produire un à compter de l'exercice budgétaire 2024 et présenté en 2025.

Les collectivités souhaitant produire un CFU, à compter de l'exercice 2025 pour les comptes 2024, ne sont plus dans le cadre de l'expérimentation.

Elles n'ont donc pas à conclure de convention avec l'État pour la production du CFU et n'ont pas non plus à délibérer au préalable pour basculer vers la production d'un CFU.

En revanche, elles doivent :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable des métropoles, conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui constitue toujours le cadre juridique relatif à l'adoption du régime des métropoles, défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que Mme GOBÉ Laurence, 1^{ère} adjointe a été désignée pour présider la séance lors du vote du compte financier unique.

Considérant que M. THOMAS Pierre, le Maire, a quitté la salle au moment du vote du compte financier unique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le cadre budgétaire et comptable des métropoles, conformément aux dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015, qui constitue toujours le cadre juridique relatif à l'adoption du régime des métropoles, défini par les articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du CGCT décliné dans l'instruction budgétaire et comptable M57,

APPROUVE le compte financier unique 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1	Part affecté à l'investissement N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture de l'exercice N
Investissement	118 817,34 €		33 470,42 €	152 287,76 €
Fonctionnement	432 883,68 €	232 883,68 €	277 870,37 €	477 870,37 €
Total	551 701,02 €	232 883,68 €	311 340,79 €	630 158,13 €

CONSTATE que la procédure de confection du compte financier unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée. Ainsi des contrôles automatisés de cohérence se font et mettent en évidence les identités de valeur entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 10 voix

2025 04 031 Création d'un budget annexe « Réserves foncières »

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la proposition de la Commission d'Urbanisme et des Finances d'acquérir les terrains non bâtis suivants :

- au Champs du Bourg, parcelles cadastrées section ZI n°246 à 309 ; n°311 et n°313 à 315 d'une contenance totale de 30 827 m² en vue de leurs classements en zone 1AU et d'anticiper la création d'un lotissement communal en 2031,
- sur la zone artisanale du lieu-dit la Croix-Colin, parcelle cadastrée section ZI n°310 d'une contenance de 6 295 m² en vue de son agrandissement,
- aux abords du cimetière sur la parcelle cadastrée section ZI n°312 d'une contenance totale de 6 382 m² en vue de son agrandissement et de la création d'un parking de stationnement.

Le prix d'achat a été fixé à 5,75 €/m² avec le propriétaire de ces parcelles.

Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer un budget annexe « Réserves foncières » de la comptabilité M57 qui regroupera l'ensemble de ces acquisitions foncières, non assujetti à la TVA, équilibré par un emprunt de 300 000€, de subventions et d'avances du budget principal 15000 du montant des annuités de remboursement de l'emprunt.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VALIDE les acquisitions foncières listées ci-dessus et les projets concordants,

DECIDE la création d'un budget annexe dénommé « Réserves foncières » non doté d'une autonomie financière, en comptabilité M57 et non assujetti à la TVA,

DEMANDE au Service de Gestion Comptable de procéder à son immatriculation auprès de l'INSEE et sa création dans le logiciel comptable HELIOS.

Pour : 12 voix

2025 04 032 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL 15000

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 118 817,34

Pour Rappel : Excédent capitalisé de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 200 000,00

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : 33 470,42

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 277 870,37

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser suivants :

En dépenses pour un montant de 178 500,00

En recettes pour un montant de 15 500,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE que les résultats de l'exercice 2024 seront affectés comme suit :

Affectation en investissement (excédent de fonctionnement capitalisé) R1068 277 870,37

Excédent de résultat de fonctionnement reporté R002 200 000,00

Pour : 12 voix

2025 04 033 Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La commission communale des finances, réunit le 28/03/2025 propose à l'assemblée une hausse des taux des impôts directs locaux de 3% pour 2025, en raison de la hausse générale des coûts (*charges patronales employeur, besoin de personnel supplémentaire à l'ALSH en raison de l'augmentation de la capacité d'accueil, augmentation des tarifs des repas livrés à la cantine scolaire et à l'ALSH, hausse des cotisations assurance, du coût de l'énergie, des prix des marchés de travaux, perte de subventions et de recettes liés à l'occupation illicite des locaux du bar le St Ouen...*)

Monsieur le maire rappelle que les taux des impôts directs locaux n'ont pas été réévalués depuis l'exercice 2017.

La Commission des finances propose les nouveaux taux suivants (hausse de 3%) :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79,71 %
- taxe d'habitation (TH) : 29,15 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DÉCIDE à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 49,85 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79,71 %
- taxe d'habitation (TH) : 29,15 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Pour : 12 voix

2025 04 034 SODAPARK - Devis SOTRAV – réparation des désordres

Monsieur le maire rappelle les délibération n°202407056 du 02/07/2025 et n°202409072 du 03/09/2024 concernant la réparation des désordres constatés sur le SODAPARK.

Il rappelle le rapport du 24 avril 2024 de l'expert judiciaire Fabien LESCALIER faisant état des reprises à réaliser :

- Terrain de tennis en résine,
- Joints de dilatations sur le skate-park,
- Flashs sur les cheminements piétons,
- Rampe tyrolienne

Et dont la responsabilité est imputable à la société ABEIL (qui assurait la mission de maîtrise d'œuvre des travaux) et à la société LEMEE TP (titulaire du marché de travaux).

La maîtrise d'œuvre « Les Travaux de Printemps » de Noyal-Châtillon-sur-Seiche (35), retenue par délibération du 03/09/2024 pour la reprise des malfaçons ci-dessus énumérées propose un nouveau devis de la société SOTRAV n°22 02 134 du 20/01/2025 pour la réparation des désordres constatés sur le parc de loisirs d'un montant total de 84 712,00 € HT.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ACCEPTE la proposition de la société SOTRAV n°2202134 pour la réparation des désordres du SODAPARK d'un montant total de 84 712,00 € HT

PRÉVOIT les crédits en section d'investissement au compte 231 sur le budget primitif principal 2025 n°15000.

Pour : 12 voix

2025 04 035 Projet Espace jeunes

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un espace jeunes réalisé par deux agents communaux aux services animation et lecture publique.

A court terme, le projet consiste à offrir un espace et temps de rencontres dans la salle annexe de la médiathèque. Il permettra la découverte d'activités sportives, artistiques, culturelles et l'accompagnement des jeunes dans leurs projets personnels et d'animations (*dans le local, sur les espaces publics*).

Afin d'ouvrir ce lieu de rencontre dès septembre 2025, il conviendrait d'aménager et équiper le local et recruter un animateur encadrant. La CAF subventionne à hauteur de 80% les charges de personnel dédiées après déclaration auprès de l'organisme Jeunesse et Sports.

A plus long terme, la municipalité a pour projet de transformer les locaux du Bar Le St Ouen en Maison des Jeunes.

Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable au projet « Espace Jeunes » tel que présenté,

PREVOIT au budget primitif 2025 des crédits en section de fonctionnement (charges de personnel et charges générales) et en section d'investissement pour l'acquisition de mobilier et matériel,

CHARGE la commission des élus et les deux agents communaux porteurs du projet de créer et d'organiser cet espace jeunes.

Pour : 12 voix

2025 04 036 Devis – Création de placards de rangement dans la salle des fêtes pour Espace jeux du Relais Petite Enfance (RPE)

Dans le cadre de la délocalisation des espaces jeux du Relais Petite Enfance (RPE) dans la salle des fêtes, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'aménager des placards pour le rangement de leurs équipements.

Il propose deux devis,
Entendu l'exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre la moins disante de la SARL Atelier TORI de Saint-Ouen-des-Alleux n°D-20250000015 pour l'agencement de placards sur l'estrade de la salle des fêtes pour un montant de 4 465 € HT, PREVOIT les crédits sur le budget principal 15000 en section d'investissement au compte 2184.

Pour : 12 voix

2025 04 037 Vote d'une prise en charge du déficit de fonctionnement du budget annexe « Réserves foncières »

Monsieur le Maire rappelle la création d'un budget annexe « Réserves foncières », Afin d'équilibrer la section de fonctionnement (intérêts de l'emprunt), il convient de voter une prise en charge du déficit de fonctionnement du futur budget annexe « Réserves foncières » par le budget principal n°15000 d'un montant de 8 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser la somme de 8 000 € du BP Principal 2025 n°15000 sur le futur budget annexe « Réserves foncières »,
- Prévoit les crédits en section dépenses de fonctionnement au compte 65736212 du BP Principal 2025 n°15000,
- Prévoit les crédits en section recettes de fonctionnement au compte 75822 du futur budget annexe 2025 « Réserves foncières ».

Pour : 12 voix

2025 04 038 Vote d'une avance du budget principal 15000 sur le budget annexe « Réserves foncières »

Monsieur le Maire rappelle la création d'un budget annexe « Réserves foncières », Afin d'équilibrer la section d'investissement (remboursement du capital de l'emprunt), il convient de voter une avance sur le futur budget annexe « Réserves foncières » par le budget principal 2025 n°15000 d'un montant de 9 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De verser une avance de 9 000 € du BP Principal 2025 n°15000 sur le futur budget annexe « Réserves foncières », somme qui sera remboursée ultérieurement sur le budget principal 15000 en section de recettes d'investissement,
- Prévoit les crédits en section dépenses d'investissement au compte 27638 sur le BP Principal 2025 n°15000,
- Prévoit une avance sur le budget annexe « Réserves foncières » en section recettes d'investissement au compte 16878.

Pour : 12 voix

2025 04 039 Vote du budget primitif 2025 Principal n°15000

M. le Maire présente le budget primitif 2025 proposé par la Commission communale des Finances lors de sa réunion du 28/03/2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE à l'unanimité le budget primitif 2025 Principal n°15000 équilibré, après reprise des résultats, en recettes et en dépenses à la somme de :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 669 127,44 €
Recettes	1 669 127,44 €

Section d'investissement

Dépenses	1 085 052,27 €
Recettes	1 085 052,27 €

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles,

Pour : 12 voix

2025 04 Proposition de convention pour l'implantation une laverie automatique sur le domaine communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une proposition de M. Alain ANGENARD de Luitré-Dompierre (35), commercial indépendant de Wash-megroup pour l'installation d'une laverie automatique sur le domaine communal de Saint-Ouen-des-Alleux.

L'implantation pourrait se réaliser sur l'espace public entre la caserne des sapeurs-pompiers et le parking de la salle plurivalente (*avec l'accord des sapeurs-pompiers pour ne pas gêner les manœuvres*).

Un conventionnement pourrait fixer les diverses obligations du propriétaire de la laverie automatique et le versement d'une redevance à la commune pour l'occupation du domaine public et le raccordement aux réseaux.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
EMET un avis favorable à l'installation d'une laverie automatique sur le domaine communal,
CHARGE la commission d'élus d'étudier son implantation et Monsieur le Maire d'établir une convention d'occupation du domaine public.**

Pour : 12 voix

DIVERS

Madame Stéphanie BRIAND, membre de la commission des Finances communales fait part de la nécessité de réaliser des économies de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société Cycles & Jardin de MAEN-ROCH (35460) propose au service technique communal la mise à l'essai d'un robot tondeuse sur le terrain de football.

Il informe également d'une réunion aux ateliers de Fougères sur la communication municipale, le 9 avril 2025 de 14h à 16h.

Fin de séance à 22h20